Allegato 1

MARITTIMO - IT FR - MARITIME
TOSCANA - LIGURIA - SARDEGNA - CORSE

APPEL À PRESENTATION DE CANDIDATURES À PROJETS STRATEGIQUES

I. Contenu général de l'Appel

Le Programme européen de Coopération Transfrontalière Italie – France "Maritime" (par la suite appelé "Programme Opérationnel") pour la période 2007 – 2013, cofinancé par le Fonds européen pour le développement régional (FEDER), approuvé avec décision de la Commission européenne n° C (2007) 5489 du 16 novembre 2007, concerne les Régions Sardaigne, Ligurie, Toscane et Corse. Le Programme a comme objectif principal de:

"Améliorer et qualifier la coopération entre les zones transfrontalières en termes d'accessibilité, d'innovation, de valorisation des ressources naturelles et culturelles et d'intégration des ressources et des services, dans le but d'augmenter la compétitivité au niveau de l'Europe méridionale, au niveau méditerranéen et au niveau mondial et de garantir la cohésion des territoires et de renforcer l'emploi et le développement durable".

Le Programme Opérationnel prévoit explicitement les 'Projets Stratégiques' comme 'typologie complexe de projets et fortement ciblée sur les objectifs du Programme même, identifiés de manière claire et mesurables'.

Les caractéristiques aux quelles un Projet Stratégique devra répondre sont indiquées dans le Programme Opérationnel ainsi que dans le Manuel de l'Utilisateur pour les Projets Stratégiques.

II. Objet de l'Appel

Sont objet du présent Appel, conformément à ce qu'a établit le Comité de Suivi le 17 mars 2009 et le 12 Février 2010, les 3 Thèmes indiqués dans le Tableau qui suit :

PRIORITÉ DU PROGRAMME / AXES	GRANDS THÉMES	THÈMES STRATÉGIQUES
Axe Prévalent: AXE 1 Accessibilité et réseaux de communication Axe complémentaire: Axe 4 Intégration des ressources et des services	Ports, villes et mobilité	1. Réseau de l'infomobilité 2. Réseau des villes portuaires et des services urbains intégrés
Axe Prévalent: AXE 4 Intégration des ressources et des services Axes complémentaires: Axe 3 Ressources naturelles et culturelles	Culture, identité, paysage	2. Réseau des patrimoines culturels et gestion intégrée des ressources culturelles communes

Compte tenu du niveau de complexité et d'innovation des opérations, les Projets Stratégiques devront avoir une orientation prédominante pour des objectifs spécifiques d'un seul Axe et posséder éventuellement des caractéristiques plurisectorielles par le biais des Axes complémentaires.
Les présent Appel est composé de ce qui suit :

- Termes de Référence spécifiques pour chacun des thèmes stratégiques, indiqués dans le tableau ci-dessus, pour la présentation des candidatures,
- Schéma synthétique pour la présentation de la concept note,
- Formulaire pour la présentation du projet,
- Lettre de candidature et annexes
- Tableau récapitulatif des projets financés par le Programme Opérationnelle Italie-France « Maritime ».

III. Sujets admissibles

Peuvent participer au présent Appel tous les sujets admissibles conformément au Programme Opérationnel, ayant siège légal ou opérationnel ou compétence administrative dans la zone de coopération.

Sont en outre considérés admissibles les sujets publics, au niveau national ou régional avec des compétences administratives et spécifiques dans la zone de référence, même si leur siège est situé en dehors de cette zone.

À la Section D des Termes de Référence pour chaque Thème Stratégique est énumérée, à titre d'exemplification et non exhaustive, une liste de partenaires potentielles pour les projets stratégiques.

Dans le cadre du présent Appel pourra être octroyée la contribution du Programme Opérationnel aux entreprises participant à des projets comme partenaire, selon un des régimes suivants:

a) de minimis
b) exemption, comme indiqué dans les Critères pour l'octroi des aides aux entreprises dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France « Maritime » 2007-2013, aux termes du Règlement (CE) N. 800/2008, communiqués à la Commission européenne par l'Autorité de Gestion Unique.

IV. Ressources financières disponibles et montants de cofinancement

Les Ressources financières du Programme Opérationnel sont constituées par le cofinancement public communautaire FEDER égal à 75% et par la contrepartie nationale égal à 25%.

Pour les partenaires italiens, la contrepartie nationale est assurée par le Fonds de Roulement. Pour les partenaires français la contrepartie nationale est assurée par les fonds publics propres du partenaire ou garantie par une autre administration publique.

En cas de sujets sans but lucratif ou d'entreprises, la contrepartie nationale peut être de nature publique et/ou privée.

Les Ressources financières attribuées par le présent Appel sont de € 18.000.000,00, conformément à la décision du Comité de Suivi du 12 Février 2010. Les_montants de cofinancement sont ainsi répartis: Fonds Européen pour le Développement Régional (FEDER) €13.500.000,00, et Contrepartie Nationale (CN) € 4.500.000,00.

V. Durée et dimension du Projet

À cause de la complexité des actions, la durée du Projet ne pourra pas être inférieur à 24 mois et ne devra en aucun cas dépasser 36 mois.
Le coût éligible pour chaque Projet Stratégique doit être compris entre un minimum de € 2.500.000,00 et un maximum de € 6.000.000,00.

VI. Localisation des activités de projet

Les activités du Projet devront être réalisées dans l'ensemble des 4 zones régionales intéressées par le Programme Opérationnel.

VII. Procédure pour la présentation et approbation des Projets

1) Manifestation d'intérêt

Les propositions à projets devront être présentées, dans un premier temps, uniquement sous forme de manifestation d'intérêt, par la rédaction d'une Concept Note (idée/projet). La Concept Note devra indiquer, de façon synthétique, suivant les indications spécifiques contenues dans le schéma spécial, les éléments plus importants de la proposition. Celle-ci devra être cohérente par rapport aux indications contenues dans les Termes de Référence.

Les propositions présentées suivant les modalités et les termes indiqués dans le présent Appel feront l'objet de recommandations du Secrétariat Technique Conjoint, afin d'améliorer les propositions présentées, notamment en ce qui concerne les aspects critiques, comme par exemple dans les cas d'activités qui sont déjà financées par d'autre projet ou dans le cas de points en commun avec d'autres propositions suggérant la convergence des propositions et/ou des partenariats.

2) Projet
Suite à la présentation de la Concept Note les propositions à projets devront être structurées sous forme de Projet et elles devront être présentées suivant le formulaire annexé au présent Appel. Le Projet devra démontrer d'avoir tenu en compte les recommandations reçues.

La qualité du Projet sera évaluée suivant les critères d'évaluation définis dans la section XI.

Les Projets devront satisfaire aux critères de recevabilité du présent Appel, comme définis dans la Section XI ci-après sous peine d'exclusion.

VIII. Typologies et organisation des opérations

Le Projet Stratégique pourra être réalisé, en principe, par le biais d'Opérations Cadre.

Les Opérations Cadre (OC) ont comme but de promouvoir et de développer une approche stratégique commune en matière de coopération transfrontalière. Elles doivent se baser sur une gamme restreinte de thèmes d'intérêt commun et sur l'identification et la sélection de projets de dimensions plus réduites.
Elles pourront être réalisées en principe par le biais de 3 modalités prédominantes:

a) Sous-projets (SP), consistant d'une série complexe d'actions innovantes en matière de coopération transfrontalière relatives à une gamme restreinte de thèmes.

b) Actions de système (AS), consistant en des activités destinées à la cohésion institutionnelle de la zone transfrontalière comme par exemple: la communication, l'échange et l'application de bonnes pratiques, la divulgation, la sensibilisation et la capitalisation.

c) Actions pilote (AP), consistant en des actions ponctuelles et spécifiques à caractère exemplaire et expérimental ou de capitalisation.

Les Sous-Projets et/ou les Actions de système et/ou les Actions pilote, définissant les propositions à projets, feront l'objet de décision des partenaires quant aux contenus et quant à leur nombre. Ceux-ci devront être appropriées par rapport aux propositions à projet et cohérents par rapport aux résultats attendus. De plus ils devront être cohérents par rapport aux activités envisagées et par rapport aux indications contenues dans les Termes de Référence. Le nombre total de Sous-Projets et/ou les Actions de système et/ou les Actions pilote conseillé est de quatre. Une motivation adéquate devra être fournie dans les cas où le nombre de Sous-Projets et/ou les Actions de système et/ou les Actions pilote proposés seraient supérieures au nombre conseillé.

IX. Organisation du Projet

Le Projet devra prévoir:

1) Le Comité de Pilotage.
Le Comité de Pilotage a comme tâche de gérer et mettre en œuvre le Projet grâce à des actions de coordination, de gestion, de monitorage et d'évaluation des activités du Projet. De plus ces tâches seront assurées par des actions de mise en liaison du Projet avec les Programmations générales et sectorielles (mainstreaming) des Régions participantes au Programme Opérationnel.

Le Comité de Pilotage devra, en principe, être constitué par les sujets suivants :

- Chef de file
- Responsables de Sous Projets / Actions de système / Actions pilote
- Représentants de 4 Régions qui pourront être :
    a) Représentants des bureaux régionaux compétents pour la matière
    ou
    b) Représentants régionaux pour le Programme
- d'autres Représentants du partenariat de projet.

Compte tenu de la nature du Projet Stratégique et de sa forte intégration avec les Programmations des zones régionales impliquées dans le Programme il est considéré souhaitable que l'ensemble des 4 Régions de la zone transfrontalière participe au Comité de Pilotage.

Les modalités de participation des membres du Comité de Pilotage sont illustrées en détail dans le Manuel pour l'Utilisateur pour les Projets Stratégiques.

2) Le Chef de file du Projet.

La fonction de Chef de file est réservée exclusivement aux sujets publics ou à d'autres organismes de droit public (aux termes de l'art. 1, alinéa 9 de la Directive CE 2004 / 18 / EC).

Les modalités d'identification ainsi que les caractéristiques du Chef de file sont illustrées en détail dans le Manuel de l'Utilisateur pour les Projets Stratégiques.

Les sujets se proposant comme Chef de file devront démontrer leur capacité en termes de compétence et importance par rapport aux objectifs spécifiques et résultats attendus indiqués dans les Termes de Référence, leur capacité technique, financière et opérationnelle, en particulier par rapport à la coordination et à la gestion des projets.

3) Le Project Manager.

Le Chef de file devra indiquer un Project Manager pour la réalisation des activités de projet. Le Project Manager devra être doté de compétences appropriées en matière de gestion de projets et d'animation de partenariats locaux. Le Project Manager pourra être choisi parmi le personnel du Chef de file ou à son extérieur.

4) Le Partenariat de Projet Élargi.

Le Partenariat de Projet Élargi représente le domaine dans lequel sont identifiés les partenaires des Sous-projet / Action de système / Action pilote. Le Partenariat de Projet Élargi participe à la mise en place du Projet en coordination avec le Chef de file.

Chaque Sous-projet / Action de système / Action pilote pourra prévoir un minimum de 4 et un maximum de 8 partenaires.

Lorsqu'un partenaire possède des compétences établies et que sa participation est considérée fondamentale, la composition du partenariat pourra dépasser le nombre maximum prévu. Cette composition sera de toute façon évaluée par le Comité Directeur du Programme.

Un partenariat supérieur à 8 membres pourra être proposé seulement dans de cas exceptionnels quand un des partenaires soit doté de compétences retenues fondamentales.

Dans au moins un des Sous-projets / Actions de système / Actions pilote le Partenariat devra être représentatif des deux Etats Membres.

Le partenariat doit démontrer sa compétence et importance par rapport aux objectifs spécifiques et aux résultats attendus tels qu'indiqués dans les Termes de Référence.

Chaque Sous-projet / Action de système / Action pilote devra avoir un Responsable chargé de la coordination et du monitorage des activités du projet, en liaison avec le Chef de file, ainsi que chargé des activités de gestion et de mise en place des ses propres activités.

X. Documentation pour la présentation du Projet

Le Chef de file devra présenter les documents énumérés ci-après en utilisant les formulaires prévus, sous peine d'exclusion.

X.1 La documentation pour la présentation de la Concept Note comprend ce qui suit:

- Concept Note, signée en original par le Chef de file.
  La Concept Note devra être rédigée dans la langue du sujet Chef de file.

Il est précisé que au moment où le Projet sera admis et financé, la Concept Note envoyée par fax ou courriel sans la signature digitale, devra être envoyée en original.

X.2 La documentation pour la présentation du Projet comprend ce qui suit:

- Lettre de candidature (pour tous les partenaires)

- Annexe 1 : Formulaire de candidature
  Le Formulaire devra être daté rédigée dans la langue du sujet Chef de file et devra inclure une synthèse dans l'autre langue officielle du Programme.

- Annexe 2 - Déclaration de chaque partenaire ayant la qualité d'entreprise, attestant l'option d'octroi de la contribution prévue par le Programme Opérationnel en régime d'exemption ou en régime "de minimis". Cette annexe doit être présentée uniquement par les partenaires ayant la qualité d'entreprise.

- Annexe 3: Déclaration de l'organisme garantissant le cofinancement pour le partenaire (pour les partenaires français.)

- Annexe 4: Déclaration du Recteur, attestant la présentation de la candidature de la part de son Université.

Il est précisé que les Lettres de candidatures et les Annexes devront être présentés en original ou fax (ne sont pas admises les copies scannées et/ou les signatures scannées/en format digital). En cas d'admission et financement toute la documentation devra être complétée par les originaux.

A l'exclusion de causes de force majeure attestées, au plus tard dans les 30 jours suivant la réception de la communication des résultats du Comité Directeur envoyée par l'Autorité de Gestion Unique d' approbation et financement du Projet, le Chef de file devra envoyer à l'Autorité de Gestion Unique, sous peine d'exclusion, le Tableau financier intégratif au Formulaire de candidature et la Convention Interpartenariale signée en original par tous les représentants du partenariat de projet. Le Tableau financier intégratif au Formulaire et la Convention Interpartenariale sont téléchargeables du Site Internet du Programme : www.maritimeit-fr.net.

L'Autorité de Gestion Unique se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires, nécessaires afin de mettre en place les procédures d'évaluation, aux Chefs de file qui auront présenté une candidature au sein de cette Appel, afin d'intégrer la documentation déjà fournie.

La version sur papier de la documentation présentée pour la candidature devra être accompagnée par une version électronique, sur support CD-ROM.

La version électronique du Formulaire de candidature devra être produite dans le même format que celui envoyé en annexe à l'Appel (Word, Excel).

La version électronique des Lettres de candidature et des annexes devra être produite en format.pdf (copies scannées des annexes originales).

Le contenu de la documentation sur papier devra être identique à celui de la version électronique.

En cas de difformité entre la version sur papier et la version électronique, la version sur papier fera foi.

Le Formulaire sur papier pourra être relié, avec des spirales ou avec des agrafes, mais ne devra pas être collé.

XI. Critères de recevabilité et évaluation des projets

Le Comité Directeur, constitué par le Programme Opérationnel pour la sélection des projets aux termes de l'art. 19 du Règlement (CE) N. 1080/2006, accompli les procédures de sélection des projets. Le Comité Directeur accompli cette tâche avec le soutien du Secrétariat Technique Conjoint. Celui-ci est chargé de la pré-instruction et de la préparation d'un dossier résumant les informations inhérentes la proposition de projet.

Les Projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants:

CRITÈRES POUR LA RECEVABILITÉ DES PROJETS
• Présence d'un partenariat transfrontalier (implication dans le projet de partenaires représentatifs des 4 zones régionales de l'espace transfrontalier) • Respect de la date et de l'horaire limite pour la réception de la Concept Note, en original ou fax • Respect de la date et de l'horaire limite pour la réception de la Lettre de Candidature et de l'Annexe n.1 Formulaire de candidature, en original ou fax • Présence, le cas échéant, des Annexes n.2, n.3, n.4, en original ou fax • Correspondance du Partenariat aux critères d'admissibilité indiqués au paragraphe III de l'Appel. • Fonction de Chef de file réservé de manière exclusive à des sujets publiques ou à d'autres organismes de droit publique (aux termes de l'art.1, point 9) de la Directive CE 2004/18/EC.

CRITÈRES D'EVALUATION DE PROJETS		
	Score maximum	Seuil
Section I - QUALITÉ DU PROJET	200	100
I.1 Caractère transfrontalier du Projet et sa valeur ajoutée effective pour la cohésion de l'espace transfrontalier	25	
I.2 Cohérence du Projet avec la stratégie, l'Axe et les Objectifs du Programme Opérationnel ainsi qu'avec les Termes de Référence	35	
I.3 Significativité du Cadre Logique	35	
I.4 Clarté de la définition des activités de projet (Composantes, Actions/Activité, Chronogramme) et des différents instruments d'intervention par rapport à la typologie des opérations	40	

I.5 Localisation des activités dans le 4 zones régionales de l'espace transfrontalier	20	
I.6 Cohérence par rapport aux recommandations indiquées par le Secrétariat Technique Conjoint	25	
I.7 Contribution du Projet à la réduction des pressions et des effets environnementaux sur le territoire	10	
I.8 Capacité du Projet de favoriser l'égalité des chances et la non discrimination	10	
Section II - QUALITÉ DU PARTENARIAT	150	
II.1 Compétences spécifiques et éventuelles expériences précédentes par rapport à la thématique du Projet	25	
II.2 Compétence et capacité du Chef de file en matière de gestion et coordination de projets	30	
II.3 Compétence et importance par rapport aux objectifs spécifiques et aux résultats attendus indiqués dans les Termes de Références	35	
II.4 Justification du partenariat : description claire de l'importance de chaque partenaire pour le Projet par rapport aux activités de projet, aussi en ce qui concerne les compétences institutionnelles, à leur rôle, au degré d'implication et, par conséquent, à la répartition des responsabilités. Participation des Régions au Comité di Pilotage et leur rôle de mainstreaming.	60	
Section III – ASPECTS FINANCIERS	75	
III.1 Cohérence des dépenses par rapport aux activités de mise en place du Projet	40	
III.2 Equilibre des ressources parmi le partenariat par rapport aux activités à accomplir	35	
Section IV – DURABILITE DU PROJET	75	
IV.1 Durabilité des résultats	40	
IV.2 Effet multiplicateur	35	

Seront admis au classement pour le financement les Projets qui, selon les critères d'évaluation, auront atteint un score global non inférieur à 250 points.

Par décision du Comité Directeur du Programme, dans la phase de perfectionnement de l'Instruction, les montants financiers de chaque projet pourront faire l'objet d'une réduction, normalement non supérieure à 25% du budget indiqué dans la documentation présentée pour la candidature.

Les Critères de Recevabilité et d'Evaluation pour les Projets sont téléchargeable sur le Site Internet du Programme: www.maritimeit-fr.net.

XII. Dépôt des candidatures

XII.1 Dépôt de la Concept Note

La Concept Note pourra être présentée, par fax ou par courriel certifié ou par le biais du service postal, par lettre recommandée, ou par service de courrier à la charge du concurrent ou remise en main propre au plus tard avant 17h du trentième (30°) jour à compter du jour suivant la date de publication du présent Appel à projets sur le Bulletin Officiel de la Région Toscane, sous peine de irrecevabilité..

En cas de présentation de la Concept Note en version papier, la Concept Note devra être envoyée sous pli fermé, indiquant sur l'enveloppe « II Avviso per Progetti Strategici PO Italia-Francia « Marittimo » 2007-2013 - " IIème Appel à Projets Stratégiques PO Italie-France « Maritime » 2007-2013, l'acronyme du projet, la dénomination du Chef de file et l'indication du Thème Stratégique, à l'adresse suivante :

Segretariato Tecnico Congiunto
del Programma Operativo Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013
Via Marradi 116 - 57126 Livorno, Italia

En cas de présentation par fax, la Concept Note devra être envoyée au numéro suivant : +390586849729.

En cas de présentation par courriel électronique certifiée, la Concept Note devra être envoyée à l'adresse suivante: stc.transfrontaliero@regione.toscana.it

Fera foi la date et l'horaire de réception de la Concept Note.

En cas d'envoi de la candidature sur papier, le Chef de file devra envoyer, dans le jour suivant l'envoi sur papier, par courriel à l'adresse stc.transfrontaliero@regione.toscana.it, la Concept Note en format électronique.

A la réception de la Concept Note en format électronique, le Secrétariat Technique Conjoint confirmera sa réception au Chef de file, par courrier électronique.

Il est possible d'obtenir des informations ultérieures concernant l'Appel auprès du Secrétariat Technique Conjoint du Programme et auprès du Point de Contact de la Corse aux adresses suivantes:

Secrétariat Technique Conjoint stc.transfrontaliero@regione.toscana.it
Contact Point Corse contact-point@ctc-corse.fr

La liste des Concept Note parvenues sera publiée sur le Site Internet du Programme www.maritimeit-fr.net

XII.2 Dépôt du Projet

Le Projet devra être présenté, sous pli fermé, indiquant sur l'enveloppe « II Avviso per Progetti Strategici PO Italia-Francia « Marittimo » 2007-2013 - " IIème Appel à Projets Stratégiques PO Italie-France « Maritime » 2007-2013, l'acronyme du projet, la dénomination du Chef de file et l'indication du Thème Stratégique.

Le Projet devra parvenir, par le biais du service postal, par lettre recommandée, ou par service de courrier à la charge du concurrent ou remise en main propre au plus tard avant 17.00h du 19 novembre 2010, sous peine de irrecevabilité, à l'adresse suivante:

Segretariato Tecnico Congiunto
del Programma Operativo Italia-Francia "Marittimo" 2007-2013
Via Marradi 116 - 57126 Livorno, Italia

Fera foi la date et l'horaire de réception du pli.

La liste des Projets parvenus sera publiée sur le Site Internet du Programme www.maritimeit-fr.net

XIII. Protection des données personnelles et information sur leur élaboration

Les données obtenues par le présent Appel et nécessaires à l'instruction et à l'évaluation des propositions de projet seront traitées par l'Autorité de Gestion Unique du Programme (Regione Toscana, Settore Attività Internazionali, Piazza dell'Unità Italiana, 1 - 50123 Firenze, Italia) dans le respect des normes en vigueur. Conformément aux normes indiquées, ce traitement respectera les principes de loyauté, permissibilité, transparence et protection de la confidentialité et des droits des demandeurs de la contribution.

Aux termes de l'art. 7 du Règlement (CE) N. 1828/2006 de la Commission, la liste des bénéficiaires admis au financement dans le cadre du Programme, la référence aux projets approuvés et le montant des fonds attribués font l'objet d'une publication sur le Site du Programme.

XIV. Documents de référence

Les Formulaires et la réglementation de référence pour la présentation des candidatures à Projets Stratégiques peuvent être téléchargés sur le Site Internet du Programme Opérationnel à l'adresse suivante: http://www.maritimeit-fr.net et sur le Site de la Région Toscane, en qualité d'Autorité de Gestion Unique, www.regione.toscana.it/burt .